CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL COMMERCE

ÉPREUVE E1 SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

SOUS-ÉPREUVE B1 CADRE ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Le corrigé comporte trois pages

EXAMEN : BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	SESSION 2005
SPÉCIALITÉ : COMMERCE	Coefficient: 1
ÉPREUVE E1 : Sous-épreuve B1	Durée : 1 heure
Cadre économique et juridique de l'activité professionnelle	CORRIGE
Page 1 sur 3	

Les prix

1.1 Objectif de « l'accord Sarkozy »:

(1 point)

L'accord vise à faire baisser les prix des grandes surfaces de 2 %.

1.2 Phénomènes à l'origine de la négociation : (1 point par bonne proposition) (2 points)

Cet accord a été établi du fait de :

- la hausse des prix,
- la baisse du pouvoir d'achat

1.3 Les résultats attendus sur le plan économique :

(1 point par bonne proposition)

(2 points)

- La baisse de l'inflation,
- La relance de la consommation des ménages,
- La lutte contre la crise économique.

1.4 L'inflation:

(2 points)

C'est la <u>hausse durable</u> et <u>généralisée</u> des prix sur l'ensemble des biens et services sur le marché.

1.5 Inflation concernée dans le document :

(1 point)

L'inflation par les prix. L'augmentation générale des prix s'explique par le passage à l'euro.

1.6 Le passage à l'euro, source d'inflation : (deux réponses exigées)

(2 points)

- Les arrondis liés au prix "ronds" (5, 10 ... centimes ou plus),
- Les marges pratiquées plus importantes,
- Le manque de repère des consommateurs face à l'euro.

EXAMEN : BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	SESSION 2005
SPÉCIALITÉ : COMMERCE	Coefficient: 1
ÉPREUVE E1 : Sous-épreuve B1	Durée : 1 heure
Cadre économique et juridique de l'activité professionnelle	CORRIGE
Page 2 sur 3	

La franchise

2.1 Objectif de la loi Doubin :

(1 point)

La loi Doubin du 31 décembre 1989 a été instaurée dans le but d'assurer une connaissance parfaite de ce partenariat commercial avant la signature du contrat par le franchisé qui possède ainsi tous les éléments d'information avant sa décision.

2.2 Présence d'un document dans l'article 1, alinéa 6:

(1 point)

Oui, l'écrit prouve qu'il existe des signes de ralliement et que les parties sont liées au contrat. La présence d'un écrit est une preuve.

2.3 Définition du contrat de franchise :

(2 points)

La franchise est un contrat qui permet à une entreprise, appelée « <u>franchisé</u> » (0,25 point), de commercialiser des produits ou des services <u>sous les signes</u> <u>distinctifs</u> (0,5 point) (enseignes, nom commercial, marque, logotype) d'un fournisseur <u>qualifié de franchiseur</u> (0,25 point), en appliquant le <u>savoir-faire</u> (0,5 point) de celui-ci et en <u>bénéficiant de son assistance technique et commerciale</u> (0,5 point).

2.4 Les obligations : (- 1 point si non présenté sous forme de tableau)

OBLIGATIONS		
FRANCHISEUR	FRANCHISÉ	
 Zone d'exclusivité territoriale du franchisé, Services apportés (formation initiale, stage, publicité), Transmission du savoir-faire, Formation, assistance Fournir les éléments nécessaires au fonctionnement du point de vente (stock ou équipements pour les services) 	 Payer les royalties ou redevance, Respecter le référencement des produits, Respecter les normes d'installation et d'exploitation du concept, Former le personnel aux normes 	
(3 points)	(3 points)	
Un point par obligation - Trois réponses exigées pour chaque partie		

EXAMEN : BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL	SESSION 2005	
SPÉCIALITÉ : COMMERCE	Coefficient: 1	
ÉPREUVE E1 : Sous-épreuve B1	Durée : 1 heure	
Cadre économique et juridique de l'activité professionnelle	CORRIGE	
Page 3 sur 3		